

ARRÊTÉ N° 2024 - 164

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS

**DÉFILE DE CARNAVAL LE SAMEDI 23 MARS 2024
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise un défilé de carnaval le samedi 23 mars 2024 entre 15 h 30 et 17 h 00 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue Jean Moulin, avenue de la République, rue Louis Blot, pour finalement se terminer dans le Parc de la Perraudière,

Considérant que cette manifestation va concerner plus de 1.000 personnes dont une majorité d'enfants,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du défilé le samedi 23 mars 2024, de 15 h 00 à 17 h 00 dans les rues suivantes :

- ❖ Rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue Jean Moulin,
- ❖ Rue Jean Moulin, entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Rue Fleurie, dans sa partie comprise entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fleurie et la rue Sarraïl,
- ❖ Rue Jacques-Louis Blot, entre la rue de Lutèce et la rue Tonnellé,
- ❖ Rue Victor Hugo, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Moisanderie,
- ❖ Rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot,
- ❖ Allée Joseph Jaunay,
- ❖ Rue Tonnellé, entre la rue de la Mairie et la rue Victor Hugo.

Des déviations seront mises en place rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue du Bocage ainsi que les rues :

1. Rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette, rue du Bocage, boulevard Charles de Gaulle,
2. Rue Anatole France, avenue de la République, rue Jacques Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engerand, boulevard Charles de Gaulle,
3. Rue Lucien et Lucie Fournival, rue derrière bâtiment situé au 61 rue de la Moisanderie et parking de la Poste,
4. Rue Engerand, rue Gaston Cousseau, rue Jacques Louis Blot, rue des Amandiers, rue Tonnellé, rue de la Mairie, Quai de Loire.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement sera interdit en fonction des besoins :

Esplanade des Droits de l'Enfant le samedi 23 mars 2024 de 9 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE TROISIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME

Les bus des lignes n° 14, 17 et R10 de la société FIL BLEU seront déviés.

ARTICLE CINQUIEME

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- . Monsieur le Directeur de la société Fil Bleu,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le douze mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

18 MARS 2024

RECU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

18 MARS 2024

EXECUTOIRE LE

18 MARS 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

M. Briand.



Philippe BRIAND.